

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.



Feuille d'information n° 2 LE RÔLE D'UN DÉPUTÉ

QU'EST-CE QU'UN DÉPUTÉ?

Un député est une personne que les électeurs d'une circonscription (également appelé « district électoral ») élisent pour les représenter à l'Assemblée législative du Manitoba.

RÔLE

Un député peut avoir à remplir jusqu'à quatre rôles distincts :

Son rôle de **législateur** exige de comprendre l'esprit des lois, de planifier de nouvelles lois, d'étudier les lois proposées, d'en discuter et d'appuyer ou non leur adoption.

À titre de **représentant** de ses électeurs, un député peut exprimer leurs inquiétudes et leurs points de vue, intervenir en leur faveur et les aider à résoudre des problèmes.

Il est aussi **député élu du caucus d'un parti**. À ce titre, il peut participer à la planification et à la mise en œuvre de la stratégie du parti à l'Assemblée. Il peut aussi appuyer le caucus et les décisions prises, et se spécialiser dans certains domaines.

Selon la réussite électorale du parti, il peut être appelé à occuper un poste de **ministre** ou de **porte-parole de l'opposition**.

RESPONSABILITÉS D'UN DÉPUTÉ

Les députés partagent leur temps entre leur circonscription et l'Assemblée législative. Leurs fonctions à l'Assemblée varient selon le rôle qu'ils y exercent, à savoir membre du Cabinet, député de l'opposition ou député d'arrière-ban du parti au pouvoir.

Les députés de l'opposition passent beaucoup de temps à faire des recherches et à poser des questions à l'Assemblée concernant leur circonscription et le domaine

pour lequel ils sont porte-parole. Les députés de l'opposition et les députés d'arrière-ban du parti au pouvoir peuvent présenter à l'Assemblée des pétitions, des résolutions et des projets de loi d'initiative parlementaire.

Les députés qui sont ministres de la Couronne (c.-à-d. membres du Cabinet) passent beaucoup de temps à superviser les activités des ministères qui relèvent d'eux. Ils doivent être prêts à répondre aux questions de l'opposition et à promouvoir des projets de loi émanant du gouvernement. Ils doivent aussi s'occuper du budget des dépenses et des rapports annuels qui relèvent de leur ministère.

Les députés siègent aussi à divers comités. Les partis politiques y sont représentés de façon plus ou moins proportionnelle au nombre de sièges qu'ils détiennent à l'Assemblée.

Les électeurs qui ont des difficultés dans leur circonscription ou avec un ministère, un organisme gouvernemental, etc., demandent souvent l'aide de leur député. Par conséquent, les députés passent beaucoup de temps à s'occuper des problèmes individuels de leurs électeurs, à répondre à leurs questions et à se tenir au courant des opinions les plus répandues dans leur circonscription.

Les députés demeurent en contact avec leurs électeurs de diverses façons. Ils leur téléphonent, leur écrivent, les rencontrent individuellement ou en groupe durant des réunions. Ils sont également autorisés à leur envoyer deux circulaires par année à leur domicile.

Tout député peut ouvrir un bureau dans sa circonscription.

Pour savoir qui est votre député et comment communiquer avec lui, cherchez sous la rubrique « Gouvernement du Manitoba » dans l'annuaire téléphonique. Vous pouvez vous adresser à son bureau à l'Assemblée, à son bureau de circonscription, ou encore au bureau du caucus de son

parti. Il est également possible d'obtenir la liste des députés et ministres en appelant le greffier de l'Assemblée au (204) 945-3636 ou en consultant le site Web de l'Assemblée législative (<http://www.gov.mb.ca/legislature/members/constituency.fr.html>).

Document préparé par le bureau du greffier de l'Assemblée législative du Manitoba